Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9494 — Equistone/Heras)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 279/06)

1. Le 6 août 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Equistone Partners Europe Fund VI («Equistone», Royaume-Uni), contrôlée par Equistone LLP,

— Hela N.V. (Belgique), Heras Deutschland GmbH, HERAS Mobilzaun GmbH (Allemagne), Heras France S.A.S., Heras Clôture Mobile et Sécurité S.A.R.L., Heras Clôture Mobile Production S.A.S. (France), CRH Fencing & Security Ltd. (Royaume-Uni), Perimeter Protection Holding B.V. (Pays-Bas), Heras Norge AS (Norvège), Heras Polska sp. z o.o. (Pologne), et Heras AB (Suède), (dénommées ensemble «Heras»), appartenant à CRH Group plc.

Equistone acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Heras.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Equistone: société d'investissement spécialisée dans le capital-investissement intermédiaire et opérant à l'échelle européenne,

— Heras: société spécialisée dans la fourniture de solutions et de services de protection périmétrique (systèmes de clôtures divers, services d'installation, de maintenance et de réparation), ayant des sites de production dans toute l'Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9494 — Equistone/Heras

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.